

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

POSE DE BALISAGE

**INTERDICTION DU STATIONNEMENT
RUE DE LA HAUTE DEULE**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/23

Le Maire de la Ville de NOYELLES-GODAULT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que pour éviter les accidents et permettre la pose de balisage par la Services Techniques de la Ville, il y a lieu d'interrompre temporairement le stationnement sur le parking situé rue de la Haute Deule dans sa partie comprise entre la borne de collecte du verre jusqu'à l'angle de la rue de Beaumont, du mercredi 8 février 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit temporairement sur le parking situé rue de la Haute Deule dans sa partie comprise entre la borne de collecte du verre jusqu'à l'angle de la rue de Beaumont, du mercredi 8 février 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 24 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent Arrêté Municipal.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa publication, via la plateforme citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Police, la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié de façon électronique sur le site internet de la Commune.

NOYELLES-GODAULT, le 7 février 2023
Le Maire,



Publié le : 07/02/2023

Gérard BIZET